

Le seize septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-entre-Bois se sont réunis Salle **socio-culturelle de Plibou – 4, rue de la mairie - PLIBOU - 79190 SAUZE-ENTRE-BOIS** en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : RAGOT Nicolas, GRASSWILL François, BARRÉ Gérard, BAUDON Christian, HERISSE Mathieu, DESFONTAINES Catherine, GRANDIN Bernard, BOUCHEREAU Isabelle, MORIN Jean-Luc, FERRU Chantal, BABIN Éric, PAIRAULT Stéphanie, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, GIRARD Isabelle, LAMOTHE Catherine, GUILLAUD Yann, DERRE Séverine, BONNET Sylvie, COIRAULT Céline, AUBOUIN Benoit, AUDOIN Fabrice, GIRAUD Christelle, VINATIER ROCHE Bertrand, LOUIS Franck, SUDREAU Philippe, CLARKE Paméla, BOULET Dominique, ALLEAU Albert, PRIEUR Monique, LOCHON Johnny (arrivé à 20h15), BARILLOT Brenda (arrivée à 20h30)

Excusés : BARRAUD Stéphane, PORCHERON Patrice, KNIGHTS Joseph, PILARD Christophe, POUILLOUX Laëtitia, CLISSON Philippe, GUERIN Marie-Claire, SICAULT Jean-Claude, RIVIERE Richard, PROU Marie-Hélène

Absents : TERRISSE Julien, PETIT Olivier, BALLON Frédéric, NORMAND Jérôme, BROTHIER Franck, AUGÉ Emmanuel, BRUCHON Sylvie, LEGERON Gilles, DEPREZ Sabrina, GAUVIN Alain, HARDY Éric, PENASCAÏS Sylvie, LOCHON Florence

Pouvoirs : BARRAUD Stéphane donne pouvoir à GRANDIN Bernard, PORCHERON Patrice donne pouvoir à RAGOT Nicolas, KNIGHTS Joseph donne pouvoir à BABIN Eric, PILARD Christophe donne pouvoir à PRIEUR Monique, POUILLOUX Laëtitia donne pouvoir à DERRE Séverine, CLISSON Philippe donne pouvoir à BOUCHEREAU Isabelle, GUERIN Marie-Claire donne pouvoir à FERRU Chantal, SICAULT Jean-Claude donne pouvoir à BAUDON Christian,

Nombre d'élus : 55 Présents : 31 Excusés : 9 Absents : 15 Nombre de votants : 40

Secrétaire de séance : DERRE Séverine

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025	Adopté à l'unanimité
2. Affaires juridiques – Assemblée	
Mise à jour du répertoire National des Elus (suite à la démission de Madame RANWEZ)	Adopté à l'unanimité
Orthographe de « Plibou » (sans « x »)	Adopté à l'unanimité
Election municipale 2026 : Usage de salle municipale pour les réunions des candidats	Adopté à l'unanimité
3. Ressources humaines	
Projet d'organigramme cible	Adopté à l'unanimité
Attestation d'honorabilité	Pour information
Point sur les recrutements et mouvements de personnels	Pour information
Tableau des effectifs – mise à jour	Adopté à l'unanimité
Choix de passer par le prestataire retenu par le CDG79 pour la PSC des agents	Adopté à l'unanimité
4. Aménagement – Urbanisme	
Arrêt du PLUi-H de Mellois en Poitou – avis de la commune	Adopté à l'unanimité avec 1 abstention
Lancement des travaux de 2 ^{ème} phase de la 3 ^{ème} tranche du Lotissement du Pré Bourreau – lancement d'un nouveau marché public	Adopté à l'unanimité
Opération de revitalisation du territoire (ORT) – validation avenant n°2 intégration de la commune de Celles-sur-Belle	Adopté à l'unanimité
Création d'un nouvel accès Route de Vauthion – demande de l'entreprise Fournié & Cie	Adopté à l'unanimité
Présentation des rapports 2024 sur la production et la distribution d'eau potable (Syndicat 4B)	Adopté à l'unanimité
Discussion sur la possible délégation de la compétence eau potable à Véolia	Pour information
Syndicat des eaux 4B : Protection incendie 2025	Adopté à l'unanimité
5. Budget – Finances	
Don du Centre Médico-Social (Rue Treille Bourgeau)	Adopté à l'unanimité
Fiscalité - taux d'imposition 2026 (mise en œuvre du lissage commune nouvelle)	Adopté à l'unanimité
Fiscalité - Exonération des taxes foncières en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisations	Adopté à l'unanimité
Fiscalité - Dégrevement de la taxe Foncière non bâti pour les jeunes agriculteurs	Adopté à l'unanimité
Délibération modificative sur l'aide aux voyages scolaires	Adopté à l'unanimité
Tarifs spéciaux des salles municipales :	
Groupe de peintres Montalembert	Adopté à l'unanimité
Mise à disposition de salle pour obsèques	Adopté à l'unanimité
Délibération TICFE	Adopté à l'unanimité
Délibération tarifs des logements communaux Sauzé-Vaussais	Adopté à l'unanimité
6. Vie locale – Culture	
Projet de Jumelage	Adopté à l'unanimité
7. Voirie – Bâtiments – Cadre de vie	
Projet de l'ancien presbytère – décision d'acquisition	Adopté à l'unanimité
Maison de santé Pluriprofessionnelle – point d'étape	Pour information
Cession des parts du lamier (Caunay) à la commune de Lorigné	Adopté à l'unanimité
Projet d'achat d'un lamier	Adopté à l'unanimité
Reprofilage de voirie partagée avec la commune de Vanzay (2026)	Pour information
Demande de riverains pour la location de la parcelle AC218 avec option d'achat	Adopté à l'unanimité
8. Prévention – Sécurité publique	
Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques par les particuliers	Adopté à l'unanimité
9. Questions diverses	
Retour de la rencontre : demande de subvention « Sentier en Oll. Buffon »	Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2025
Adopté à l'unanimité
2. Affaires juridiques – Assemblée

OBJET : Mise à jour du répertoire national des élus (DM N°2025_107)

Le maire informe le conseil municipal que Madame RANWEZ a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément aux dispositions en vigueur, il a été constaté que le 57^e candidat inscrit sur le répertoire du 6 janvier 2025 ne sera pas appelé à siéger.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte de cette démission et décide de maintenir la composition de l'assemblée à 55 élus.

OBJET : Orthographe de Plibou sans « X » (DM N°2025_108)

Vu la note d'information du 8 février 2021 relative à la procédure de changement de nom des communes, Vu le décret n°2018-674 du 30 juillet 2018 relatif aux modalités de consultation des électeurs sur les projets de modification de nom des communes,

Il est rappelé que ce complément de procédure n'a pas un caractère obligatoire et reste laissé à la libre appréciation de la commune. À ce titre, il conviendra de faire état des éléments historiques disponibles (ex. cadastre napoléonien, délibération du conseil municipal de 1991) afin d'appuyer la demande.

La procédure à suivre est la suivante :

1. Transmission par la commune à la préfecture de la délibération et des éléments justificatifs (historiques, administratifs, etc.).
2. Recueil par la préfecture de l'avis du service des archives départementales.
3. Saisine du conseil départemental afin qu'il se prononce par délibération sur la demande.
4. Constitution du dossier de modification de nom, composé des pièces suivantes, et transmission au ministre chargé des collectivités territoriales
 - La délibération du conseil municipal,
 - L'avis motivé du directeur départemental des archives,
 - La délibération du conseil départemental,
 - L'avis du préfet de département.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de poursuivre les démarches pour la modification officielle de l'orthographe de Plibou sans « X » et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

OBJET : Election municipale 2026 : Usage de salles municipales pour les réunions des candidats
(DM N°2025_109)

Les élections municipales 2026 approchant, monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'utilisation des salles communales par les futurs candidats pour des réunions de campagnes électorales, aux conditions suivantes :

Processus à respecter par les candidats

- Toute demande doit être formulée **par écrit** auprès de la mairie (ou de la mairie déléguée) au moins **7 jours** avant la date souhaitée.
- La réservation sera attribuée dans l'ordre chronologique des demandes. En cas de conflit de dates, une solution d'alternance ou de répartition équitable sera proposée.
- Les réunions se tiendront dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique.
- Les salles mises à disposition ne pourront pas être utilisées à des fins autres que celles strictement liées à la campagne électorale.
- Les candidats ou leurs représentants recevront un courrier rappelant leurs droits et obligations (horaires, remise en état des locaux, respect du matériel, etc.).

➤ **2. Proposition de salles mises à disposition**

Commune principale :

- Salle socioculturelle
- Salle du Grand Puits
- Salles C et D du centre socioculturel
- Salle du manoir du puits d'Anché

Communes déléguées :

- Salle polyvalente de Montalembert
- Salle polyvalente de Plibou
- Salle polyvalente de Caunay
- Salle polyvalente de Pers

➤ **3. Principe d'égalité :**

L'ensemble des candidats ou listes bénéficiera des mêmes conditions d'accès et d'utilisation des salles (gratuité, équipements de base, créneaux horaires comparables).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition d'usage de salles municipales pour les réunions des candidats à l'élection municipales 2026, telle que présentée ci-dessus.

3. Ressources humaines

OBJET : Validation de l'organigramme cible (DM N°2025_110)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal / communautaire ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à l'organisation des services et à la gestion des ressources humaines ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du 16 septembre 2025 ;

Vu le projet d'organigramme cible élaboré dans le cadre de la démarche de réorganisation et modernisation des services de la collectivité, visant à améliorer la lisibilité de l'organisation, renforcer la transversalité, optimiser les ressources humaines, etc.] ;

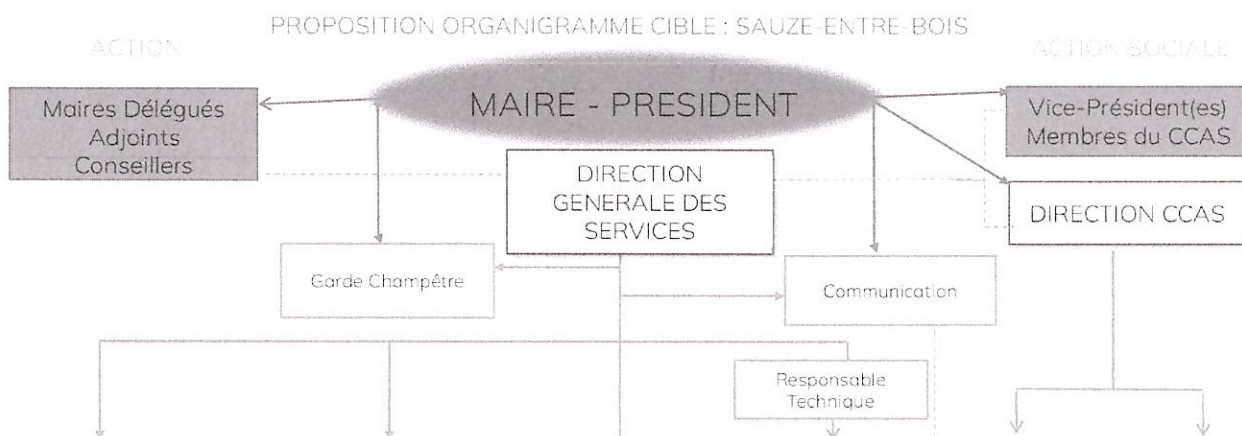
Considérant que la collectivité souhaite se doter d'une organisation cible cohérente avec ses missions, ses priorités stratégiques et ses ressources disponibles ;

Considérant que l'organigramme cible précise les grandes lignes de la structuration des services, sans préjuger des ajustements ultérieurs du tableau des effectifs, lesquels feront l'objet de délibérations spécifiques le cas échéant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- 1- Approuve l'organigramme cible des services à l'échelle de la commune nouvelle tel que présenté en annexe à la présente délibération.
- 2 Prend acte que la mise en œuvre de cet organigramme cible pourra donner lieu à des ajustements du tableau des effectifs, qui feront l'objet de délibérations ultérieures.
- 3 Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cet organigramme cible et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
- 4 La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Instances décisionnelles
Techniques
Politique
opérationnel



OBJET : ATTESTATION D'HONORABILITÉ (pour information)

- Le Département des Deux-Sèvres fait partie des territoires pour lesquels intervient dorénavant l'obligation de procéder au contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant ou exerçant une activité au sein des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans, des services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de 2 ans scolarisés avant et après l'école. Cette obligation concerne les agents en poste, les bénévoles, les intervenants ainsi que les nouveaux agents

- Situation actuelle (septembre 2025) :
 - Le dispositif est actif dans les Deux-Sèvres depuis le 1er trimestre 2025.
 - L'attestation est obligatoire pour exercer ou intervenir auprès de mineurs dans les domaines de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance
 - Elle est délivrée par la Présidente du Conseil départemental après vérification des antécédents

Élément	Détail
Obligation	Oui, dès début 2025, en Deux-Sèvres
Département concerné (CDG 79)	Deux-Sèvres (79) – déploiement effectif depuis 2025
Qui est concerné	Personnes majeures intervenant dans l'accueil du jeune enfant / protection de l'enfance (salariés, bénévoles, stagiaires majeurs, etc.)
À faire	Demander l'attestation via le portail dédié https://honorabilite.social.gouv.fr
Délai de réception	Environ 15 jours après demande Honorabilité Service Public
Validité	L'attestation doit être datée de moins de 6 mois lors de sa présentation
Renouvellement	Tous les 3 ans en poste, ou à chaque nouvelle prise de fonction / recrutement

OBJET : POINT SUR LES RECRUTEMENTS ET MOUVEMENTS DE PERSONNELS

(pour information)

Nom	Fonction / Poste	Situation au 16/09/25	Particularités
Sébastien Moreau	Responsable technique	Recrutement à temps complet, prise de poste le 01/10/2025	Nouveau recrutement
Sylvie Cheraud	Personnel en contrat	Contrat prolongé jusqu'au 31/12/2025	Temps de travail porté de 6h à 8h hebdomadaires
Flavien Courtiaux	Contrat saisonnier	Contrat prolongé jusqu'au 31/12/2025	Temps complet (35h hebdomadaires)
Julien Portejoie	Personnel en contrat	Fin de contrat	Contrat interrompu

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs (DM N°2025_111)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2121-29** (pour les communes) relatif aux compétences de l'organe délibérant en matière d'organisation des services ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales et à la gestion des ressources humaines ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération du 15 avril 2025

Vu les besoins exprimés par les services en matière d'adaptation des effectifs et d'évolution des missions ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte :

- De l'évolution des missions et des services,
- Des créations, suppressions ou modifications de postes liées à la mise en œuvre de l'organigramme

Postes	Heures/35e	Nbr de postes	Pourvus	Non pourvus	ETP budgété	ETP pourvus	ETP vacant
Attaché Principal – DGS	35	1	1	-	1,00	1,00	-
Rédacteur principal 1ère classe	35	1	-	1	1,00	-	1,00
Rédacteur territorial	19	1	1	-	0,54	0,54	-
Rédacteur territorial	18	1	1	-	0,51	0,51	-
Rédacteur territorial	12	1	1	-	0,34	0,34	-
Adjoint administratif principal 1ère cl.	35	2	2	-	2,00	2,00	-
Adjoint administratif principal 1ère cl.	23	1	1	-	0,66	0,66	-
Adjoint technique principal 1ère cl.	35	3	3	-	3,00	3,00	-
Responsable des services techniques	35	1	1	-	1,00	1,00	-
Adjoint technique principal 2ème cl.	35	3	1	2	3,00	1,00	2,00
Assistant de conservation du patrimoine	35	1	1	-	1,00	1,00	-
Adjoint du patrimoine	30	1	1	-	0,86	0,86	-
Adjoint technique	35	8	6	2	8,00	6,00	2,00
Adjoint technique	24	1	1	-	0,69	0,69	-
Adjoint technique	30	1	1	-	0,86	0,86	-
Adjoint technique	3	1	1	-	0,09	0,09	-
Adjoint d'animation	35	1	1	-	1,00	1,00	-
Garde champêtre	35	1	1	-	1,00	1,00	-
TOTAL		30	25	5	26,54	21,54	5,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

1 - Approbation de la mise à jour du tableau des effectifs : Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié conformément au tableau annexé à la présente délibération.

2 - Application et exécution : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au budget.

3 - Autorise : Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise à jour du logiciel de gestion du personnel et la publication au tableau d'affichage de la collectivité.

4 - Transmission et publicité : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

OBJET : Protection sociale complémentaire des agents- choix du partenaire retenu par le CDG79 (DM N°2025_112)

Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire et dans le contexte de la **réforme nationale de la protection sociale complémentaire (PSC) des fonctionnaires territoriaux**, visant à harmoniser et renforcer la participation des employeurs publics.

La réforme de la PSC, issue de l'**ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021** et de ses décrets d'application, prévoit :

- Une **obligation progressive de participation financière des employeurs publics** aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.
- À l'horizon **2025 pour la prévoyance** et **2026 pour la santé**, les collectivités devront garantir une participation minimale.

Ainsi, la décision proposée au conseil municipal s'inscrit directement dans cette réforme nationale, qui fixe un cadre contraignant pour les prochaines années.

Résultats et propositions :

L'organisme retenu après la consultation faite par le CDG est la **MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)**

Deux types de couverture sont proposés, qu'il convient de distinguer :

- Santé** : prise en charge des frais médicaux, hospitalisation, soins courants.
- Prévoyance** : couverture en cas d'incapacité, invalidité, décès.

Conditions financières applicables :

Pour les collectivités de la tranche **11 à 49 agents** :

- Participation fixée à **300 €** si la collectivité choisit **1 risque (santé ou prévoyance)**.
- Participation fixée à **400 €** si la collectivité choisit **les 2 risques (santé et prévoyance)**.

Cadre légal :

- Conformément aux dispositions légales, la décision du conseil municipal doit être transmise au CDG pour validation.
- Une fois cette décision prise, elle relève de l'application :
 - Pour le risque santé : cette participation ne peut-être < à 50% du montant de référence fixé à 30 € soit **15€**
 - Pour le risque prévoyance : la participation ne peut-être < à 20% du montant de référence fixé à 35 € soit **7 €**

La délibération sur la participation financière de la collectivité devra être prise après avis du CST (Comité Social Territorial), comme l'exige la réglementation, cependant elle doit se positionner sur un montant pour les deux risques, ainsi que de la participation financière de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Il est décidé de participer sur les 2 risques (santé et prévoyance)
- De solliciter le CST pour une participation à 10 (e) pour la prévoyance et 15 (e) pour la santé.

4. Aménagement – Urbanisme

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE SAUZE-ENTRE-BOIS SUR LE PROJET DE PLUi
ARRÊTÉ (DM N°2025_106)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou qui s'est réunie les 20/05/2021, 23/06/2022, 11/05/2023, 09/11/2023, 11/01/2024, 20/03/2025 et 18/04/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 3 avril 2025, portant débat complémentaire sur les orientations générales une Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou ;

Vu le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou arrêté transmis à la commune le 20/06/2025 ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H de Mellois en Poitou par une délibération du 19/06/2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de commune de Mellois-en-Poitou sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Après délibération et à 39 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal, décide d'émettre un avis Favorable avec observations :

Sur la commune déléguée de Caunay :

La parcelle A574 d'une superficie de 30040 m² située à la Garenne Est commune déléguée de Caunay prévue en zone d'accélération d'Energie Renouvelables, pour la filière photovoltaïque (délibération 6 du 13/08/2024- Mairie de Caunay), celle-ci n'a pas été reprise dans le projet de PLUi-H.

Sur la commune déléguée de Montalembert :

Classement en zone « STECAL » autour de la Maison de la Forêt : problème de destination pour l'équipement de la parcelles cadastrée ZA0129 classée Ae (Ax serait peut-être plus adapté)

Commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois

Nous sollicitons la suppression à l'échelle de la commune nouvelle, de la prescription concernant les volets roulants, en ce que les coffres de « volets roulants » apparents sont actuellement interdits dans les projets et ne prend pas en compte les évolutions techniques en ce domaine (ex volets roulants solaire)

La prescription du PLUi-H pourrait être maintenue sur les secteurs soumis à Architecte des Bâtiments de France, et sur les bâtiments en pierres apparentes.

Nous souhaitons que la ligne LGV soit tracée sur le PLUi-H.

OBJET : Lancement des travaux de 2^{ème} phase de la 3^{ème} tranche du Lotissement du Pré Bourreau - Lancement d'un nouveau marché public (DM N°2025_113)

Le maire rappelle au conseil municipal les grandes lignes du projet :

- Le lotissement du Pré Bourreau était prévu pour 3 tranches additionnelles, le projet se poursuivrait avec la 3^e tranche,
- Les deux premières tranches ont été réalisées conformément aux prévisions techniques et financières.
- Délai de réalisation du projet – CCAP signé en 2013 - 24, 30 et 54 mois

Une réunion préparatoire a eu lieu en août avec la société STPM pour analyser l'impact économique pour la poursuite du projet.

Avis de la Trésorerie :

- Le marché a été notifié en 2013 et la tranche ferme semble soldée en 2015 (facture 2015 01 01/E du 15 janvier 2015 "projet de décompte définitif" signé de tous les parties),
- La société STMP n'est plus tenue par ces obligations contractuelles en raison de ces conditions de délais, mais également qu'il n'est plus possible d'affermir une tranche conditionnelle si le délai d'affermissement prévu au marché est dépassé (ce qui est notre cas).
- Un nouveau marché est obligatoire.
- En effet les deux parties sont libérées de leurs obligations (l'engagement juridique/le marché conclu entre les parties "tombe" une fois les délais écoulés).
- En conséquence le paiement des factures par nos services exige une nouvelle procédure de passation de marchés publics.

Intérêt pour la commune :

- Il contribue à l'arrivée de nouveaux habitants, au développement économique local et à la valorisation du patrimoine communal.
- Projet d'habitat social porté par Immobilière Altantic Aménagement

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à avancer sur ce projet, à lancer un nouveau marché et à signer tous les documents nécessaires.

OBJET : Opération de revitalisation du territoire (ORT) – Validation avenant n°2 (DM N°2025_114)

Le maire explique au conseil municipal l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) vise à améliorer l'aménagement du territoire, la qualité de l'habitat, et les équipements publics. Elle s'inscrit dans le cadre des politiques locales d'urbanisme et du développement durable. Il est question aujourd'hui d'intégrer la commune de Celles-sur-Belle dans ce dispositif.

Les Principales actions prévues sont :

- La réhabilitation ou rénovation des infrastructures existantes.
- L'aménagement de nouvelles zones résidentielles ou d'espaces publics.
- L'optimisation des réseaux (eau, assainissement, voirie, espaces verts).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Mellois en Poitou
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'Opération de Revitalisation du territoire et tout document afférent

**OBJET : Création d'un nouvel accès Route de Vauthion – demande de l'entreprise
Fournié & Cie
(DM N°2025_115)**

L'établissement **Fournié & Cie** a formulé une demande pour la création d'un nouvel accès depuis la **route de Vauthion**, afin de faciliter l'accès des véhicules et d'améliorer la sécurité des flux entrants et sortants.

Cette demande vise à :

Améliorer la sécurité routière :

- L'accès actuel ne permet pas une circulation fluide des véhicules, notamment des poids lourds, générant des risques pour les usagers et riverains.
- La création d'un nouvel accès permettra de séparer les flux entrants et sortants, réduisant ainsi le risque d'accidents, sur la D948

Faciliter l'activité de l'établissement :

- L'accès supplémentaire répond aux besoins logistiques de l'entreprise, facilitant l'approvisionnement et la livraison de marchandises.
- Il contribue à la compétitivité et au développement économique de l'établissement, tout en respectant les contraintes d'urbanisme.

Prendre en compte les contraintes techniques et environnementales :

- L'étude préalable tiendra compte des normes de voirie, du drainage des eaux pluviales, et de l'impact éventuel sur l'environnement et le paysage.
- Les services techniques de la commune et les autorités compétentes seront consultés pour garantir la faisabilité et la conformité du projet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la demande de l'établissement Fournié & Cie de création d'un nouvel accès depuis la route de Vauthion.

OBJET : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service de production et de distribution d'eau potable du syndicat 4B – Année 2024 (DM N°2025_116)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'**article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**, les syndicats et établissements publics en charge des services publics d'eau potable doivent établir chaque année un **rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)**.

- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de production d'eau potable du Syndicat 4B pour l'exercice 2024. Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable du Syndicat 4B pour l'exercice 2024. Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le rapport 2024 sur la délégation de Service Public (eau potable) avec VÉOLIA

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte des rapports présentés et approuve les rapports 2024.

OBJET : Syndicat des eaux 4B - Protection incendie 2024 (DM N°2025_117)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) 4B est chargé, entre autres, d'assurer la mise en place et l'entretien des ouvrages de défense incendie (bornes, poteaux, points d'eau, citernes...).

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, la commune doit s'assurer que son territoire dispose de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Le SMAEP 4B propose aux communes membres de participer financièrement aux dépenses nécessaires pour :

- L'installation de nouveaux points d'eau incendie,
- L'entretien et la maintenance des équipements existants,
- Les travaux de mise aux normes.

- La participation de la commune est calculée selon les modalités définies par le syndicat (répartition entre les communes membres).

La participation aux charges de fonctionnement 2024, appelée en 2025, pour la commune déléguée de Sauzé-Vaussais, s'élève à la somme de 7685,22 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation financière de la commune d'un montant de 7685,22 € au titre de la protection incendie
- Autorise M. Maire à signer tout document ou convention avec le SMAEP 4B
- Prévoit l'inscription de la dépense au budget communal.

5. Budget – Finances

OBJET : Cession à titre gratuit du Centre Médico-Social par la CCMP (DM N°2025_118)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de communes Mellois en Poitou est actuellement propriétaire du bâtiment abritant le centre médico-social situé 20 rue Treille Bourgeau (parcelle cadastrée AD0333 d'une surface de 635m²).

Afin de recentrer ses compétences, la Communauté de communes a décidé de céder cet équipement à la commune de Sauzé-en-Bois. Cette cession permet de maintenir un service de proximité au bénéfice des habitants et de faciliter la gestion directe par la commune

La Communauté de communes propose de transférer à la commune de Sauzé-en-Bois, à **titre gratuit**, la propriété du centre médico-social.

Conformément aux dispositions légales, cette cession nécessitera la signature d'un acte notarié, selon les conditions financières et juridiques suivantes :

- La cession est réalisée sans contrepartie financière (donation à titre gratuit).
- Les frais de notaire liés à la rédaction et à la publication de l'acte seront entièrement à la charge de la commune.
- Le bien a été estimé par le service des domaines à 193 000 €.
- Le bien sera intégré au patrimoine communal à compter de la signature de l'acte.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition à **titre gratuit** du centre médico-social situé 20 rue Treille Bourgeau (parcelle cadastrée AD0333 d'une surface de 635m²), les frais de notaires étant à la charge de la commune et autorise le maire à signer les documents nécessaires à cette acquisition.

**OBJET : Fiscalité - taux d'imposition 2026 - mise en œuvre du lissage commune nouvelle
(DM N°2025_119)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la création de la **commune nouvelle**, il est prévu d'appliquer un mécanisme de **lissage des taux d'imposition** afin d'harmoniser progressivement les contributions fiscales des habitants issus des anciennes communes.

Le conseil municipal :

- Prend acte des règles de **lissage fiscal** prévues pour les communes nouvelles, permettant une transition progressive des taux d'imposition.
- Lissage sur une période de 12 ans

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessus.

OBJET : Exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités revitalisations rattachées à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code Général des impôts (DM N°2025_120)

Le Maire de Sauzé-entre-Bois expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II

et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES (DM N°2025_132)

Madame PROU, 8^{ème} adjointe, déléguée aux affaires scolaires/enfance/jeunesse, présente la modification pour annulation de la délibération DM2025_62 notamment sur les montants d'attribution versé aux familles soit :

Participation attribuée aux familles domiciliées sur la commune de Sauzé-entre-Bois, quel que soit l'établissement scolaire fréquenté, de la primaire jusqu'à la fin du secondaire, **uniquement pour un reste à charge (RAC) supérieur ou égal à 31 €** pour les familles. Le versement sera effectué **directement à la famille**, après réalisation du voyage, sur demande auprès de la mairie de Sauzé-entre-Bois, accompagnée d'une attestation de participation au voyage signée par l'établissement scolaire, d'un justificatif de domicile et d'un RIB.

Montant du reste à charge du voyage scolaire pour les familles	Montant de la participation de la commune
Jusqu'à 30 €	0
De 31 € à 100 €	50 % du Reste à charge
+ de 100 €	50 € (somme plafond)

Pour les voyages scolaires concernant plus de 15 enfants de la commune pour un même voyage, le conseil municipal prendra une délibération spécifique.

Après délibération et avec 1 abstention, le conseil municipal valide la proposition de participation aux voyages scolaires telle que présentée ci-dessus.

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs (DM N°2025_121)

Le Maire de Sauzé-Vaussais expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- **Décide** que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : Demandes spécifiques concernant l'usage des salles municipales - Groupe de peintres
Salle de Montalembert (DM N°2025_122)

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande spécifiques concernant l'usage des salles municipales. En effet, un groupe de peintres (6 à 7 peintres maximum) nous sollicite pour une salle à Montalembert afin d'exercer leur art. Cette mesure vise à soutenir les initiatives culturelles locales et à encourager la pratique artistique sur la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe un tarif de location de la salle de Montalembert à 20€/séance pour le groupe de peintres de Montalembert.

OBJET : Demandes spécifiques concernant l'usage des salles municipales - Mise à disposition pour obsèques (DM N°2025_133)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter une mise à disposition des salles municipales en cas d'obsèques.

Ainsi, les salles municipales pourraient être exceptionnellement mises à disposition **à titre gratuit** pour accueillir les cérémonies suite à des obsèques, permettant aux familles de disposer d'un espace adapté et respectueux.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la mise à disposition des salles communales à titre gratuit pour accueillir les réceptions suite à des obsèques.

OBJET : Délibération sur la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la **TICFE** est une taxe perçue sur la consommation de produits énergétiques (carburants, fioul, gazole non routier, etc.), dont une part peut revenir aux collectivités locales pour financer leurs investissements et services publics.

La TICFE constitue une ressource fiscale complémentaire pour la commune, permettant de soutenir le budget communal et d'assurer le financement d'équipements et services locaux. La réglementation précise les produits concernés, les taux applicables et les modalités de perception. Le respect de ces règles est obligatoire pour garantir la conformité et éviter tout contentieux avec l'administration fiscale.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du transfert de la perception de cette taxe au SIEDS compte tenu du transfert de la compétence liée aux réseaux électriques (tant sur les réseaux GEREDIS que ENEDIS).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide le transfert de la perception de cette taxe au SIEDS compte tenu du transfert de la compétence liée aux réseaux électriques (tant sur les réseaux GEREDIS que ENEDIS).
- Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux pour mettre en œuvre cette délibération.
- Mandate le Maire pour signer tous documents administratifs, y compris ceux relatifs aux exonérations, réductions ou régularisations prévues par la législation.

OBJET : Réévaluation des loyers des logements communaux (DM N°2025_125)

Le Maire rappelle au conseil que la commune dispose de plusieurs logements communaux destinés à la location. Afin d'améliorer l'offre de logement et de valoriser le patrimoine, certains d'entre eux ont fait l'objet de travaux de rénovation récents.

Il est donc nécessaire de fixer le montant des loyers pour permettre leur mise en location afin de :

- Fixer les loyers en cohérence avec le marché local et le niveau de confort des logements rénovés.
- Permettre la mise en location rapide des logements communaux.
- Générer des recettes locatives pour la commune, contribuant à l'entretien et à la valorisation du patrimoine immobilier.

Monsieur le maire propose donc les tarifs suivants mise en application au 1^{er} aout 2025 :

Adresse du logement locatif communal	Type	Loyer antérieur	Nouveau loyer mensuel proposé
11 rue du Baron – logement N°2	T2	379,61 €	405,68 €
6 Place du Grand Puits- Maternelle	T4	362,23 €	450,00 €
8 bis Place du Grands Puits - La Poste	T5	450,00 €	470,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le montant des nouveaux loyers des logements locatifs communaux tels que présentés ci-dessus.

6. Vie locale – Culture

OBJET : Projet de mise en place d'un jumelage (DM N°2025_126)

Le Maire informe le conseil municipal de l'opportunité de lancer un **projet de jumelage**, projet initié par Madame MORIN, dans le but de :

1. Renforcer les liens culturels et sociaux

- Favoriser les échanges interculturels, scolaires et associatifs entre les deux communes.
- Développer des initiatives communes (événements culturels, échanges de jeunes, projets artistiques et sportifs).

2. Encourager la coopération économique et touristique

- Promouvoir le territoire et ses acteurs économiques à l'international.
- Développer le tourisme, les partenariats commerciaux et les échanges de bonnes pratiques.

Ce projet de jumelage devra être porté par une association, avec le soutien de la commune. Le choix du pays devra également tenir compte de la facilité d'accès pour de futurs échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** le principe du jumelage
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout protocole ou convention nécessaire à la mise en œuvre de ce jumelage.
3. **Décide** que ce jumelage pourra donner lieu à des échanges culturels, sportifs, éducatifs et économiques entre les deux communes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de s'engager dans le soutien d'un projet de jumelage de la commune de Sauzé-entre-Bois.

7. Voirie – Bâtiments – Cadre de vie

OBJET : Projet l'ancien presbytère – Décision d'acquisition (DM N°2025_127)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a quelques mois, il a identifié l'**ancien presbytère** comme une opportunité d'acquisition (projet présenté au conseil municipal du 16 juillet 2025).

Le bâtiment présente un intérêt stratégique pour la commune, tant sur le plan patrimonial que fonctionnel.

L'acquisition permettrait de répondre à des besoins identifiés dans le cadre de la commune (logements, services publics, espaces associatifs, etc.).

Modalités d'acquisition :

- Rencontre du diocèse, proposition d'achat de 70 000 €
- Conseil d'administration du diocèse propose un prix de vente à 75 000 €
- Les conditions financières et juridiques de l'achat ont été examinées afin d'assurer la sécurité de la transaction pour la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

1. Autorise Monsieur le Maire à engager la commune dans l'acquisition du presbytère susmentionné.
2. Approuve l'achat du dit lot pour le montant de 75 000 € (soixante-quinze mille euros) auprès du Diocèse de Poitiers.
3. Fixe le montant maximum de la dépense que la commune peut engager à 75 000 € (soixante-quinze mille euros) auxquels s'ajouteront les frais notariés afférents.
4. Mandate le Maire pour signer tout acte ou document nécessaire à la finalisation de l'achat, y compris l'offre d'acquisition et l'acte notarié.

OBJET : Cession des parts du lamier (Caunay) à la commune de Lorigné – Projet d'achat d'un lamier (DM N°2025_128)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à la cession de biens ou de parts sociales détenues par la commune ;

Vu la demande de la commune de Lorigné concernant l'acquisition des parts du Lamier détenues par la commune de Caunay

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide de céder à la commune de Lorigné les parts du Lamier détenues par la commune de Caunay

2. Approuve le prix de cession fixé à 2500 Euros et les modalités de paiement convenues avec la commune de Lorigné.
3. Mandate le Maire pour signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette cession, y compris le contrat de cession ou tout autre acte notarié.
4. Décide que ces parts sont retirées de l'inventaire communal à compter de la date de la cession.

OBJET : Autorisation d'achat d'un lamier (DM N°2025_131)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives à l'acquisition de biens ou de parts sociales par les communes ;

Vu la cession des parts de la commune de Lorigné concernant la vente du Lamier ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un nouveau lamier. L'achat permettra d'améliorer la gestion des eaux et de répondre aux besoins techniques et agricoles du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Décide** de procéder à l'acquisition du Lamier auprès de la société GONNIN DURIS
2. **Approuve** le prix d'achat fixé à 19 900 Euros et les modalités de paiement convenues.
3. **Autorise** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la finalisation de cette acquisition, y compris tout contrat associé.
4. **Ordonne** l'inscription de ce bien dans l'inventaire communal à compter de la date d'acquisition à l'article 2158

OBJET : Reprofilage de voirie partagée avec la commune de Vanzay 2026 (pour information)

Le Maire informe le conseil municipal que la commune envisage, en collaboration avec la commune de Vanzay, un reprofilage de la voirie partagée sur le territoire des deux communes pour l'année 2026.

- Objectifs du projet :
 - Améliorer la sécurité et la circulation sur cette voirie.
 - Assurer une meilleure durabilité des infrastructures et faciliter l'entretien futur.
 - Harmoniser le revêtement et le profil de la route entre les deux communes.
- Partage des responsabilités :
 - La maîtrise d'ouvrage sera partagée entre les deux communes.
 - Les coûts seront répartis selon une clé de financement convenue entre les parties, proportionnelle aux linéaires de voirie ou à l'usage estimé.
- Autorisations demandées :

- Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat et les documents techniques avec la commune de Vanzay.
- Le Maire est mandaté pour engager les démarches administratives, techniques et financières nécessaires au lancement des travaux.

OBJET : Demande de location de la parcelle AC218 (DM N°2025_129)

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande a été formulée par des riverains pour la location de la parcelle communale AC218, avec option d'achat.

Il rappelle que la commune avait préempté cette parcelle afin de sécuriser son usage futur et de protéger l'intérêt collectif et ajoute qu'avant toute location ou cession, il est nécessaire de purger les droits éventuels attachés à la préemption et de régulariser la situation au regard des années écoulées.

Les riverains souhaitent utiliser la parcelle pour stockage de bois, jardin. L'option d'achat leur permettrait, sous conditions, de devenir propriétaires à terme, selon les modalités qui seront définies dans le futur contrat.

Études et démarches préalables :

- Vérifier et purger tous droits ou charges attachées à la préemption.
- Déterminer les conditions financières et administratives de la location
- Location votée en mai au tarif 100 euros

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal propose une location de 2 ans

8. Prévention – Sécurité publique

OBJET : Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques par les particuliers (DM N°2025_130)

Le Maire propose au conseil municipal de voter une participation à la destruction des nids de frelons asiatiques, comme cela était déjà le cas pour un certain nombre de communes déléguées, afin d'harmoniser cette aide sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide une participation financière aux habitants de la commune de Sauzé-entre-Bois, correspondant à la moitié du prix facturé par un professionnel pour la destruction d'un nid de frelons asiatique et dans la limite de 50€.

Le remboursement sera fait aux habitants de la commune qui en feront la demande, sur présentation d'une facture pour une intervention réalisée par un professionnel sur une parcelle située sur la commune de Sauzé-entre-Bois et d'un RIB.

9. Questions diverses

OBJET : Demande de subvention « Soutien au CH Ruffec » (pour information)

M. Grasswill, maire délégué de Montalembert rapporte les échanges qui ont eu lieu entre 4 représentants de l'association « Soutien au CH Ruffec » et 5 membres du conseil municipal le 17 juillet 2025.

L'association, créée en 1994, fait le lien entre les hospitaliers et la médecine de ville, avec un rôle d'information et de diffusion, de vigilance et d'alerte. Elle compte 110 adhérents et est soutenue par 41 communes et communautés de communes. L'adhésion est à prix libre. La commission fait la proposition au conseil municipal d'une adhésion de soutien sous forme de subvention, dont le montant serait à définir.

Le conseil municipal valide une adhésion de soutien sous forme de subvention à hauteur de 50 € versée par ce CCAS

OBJET : Collège Anne Frank : pochette téléphone anti-ondes et verrouillage (pour information)

Le Maire informe le conseil municipal des mesures envisagées pour une mises en place au **collège Anne Frank** concernant l'usage des téléphones portables par les élèves :

► **Pochette anti-ondes pour téléphones**

- Des **pochettes anti-ondes** ont été proposées pour réduire l'exposition des élèves aux ondes électromagnétiques et leur interdire l'usage du téléphone au collège.
- Le principal demande que la commune étudie la possibilité de participer au financement ou à la mise à disposition de ces équipements afin de garantir la sécurité sanitaire des élèves.

► **Verrouillage des téléphones**

- Ce système prévoit donc un système de **verrouillage des téléphones** pendant les heures de cours pour limiter les distractions et favoriser un cadre pédagogique optimal, téléphone dont l'usage est d'ores et déjà interdit au collège.

► **Suivi et décisions futures**

- Le conseil municipal prend **acte des initiatives** en cours et mandate le Maire pour suivre le dossier, coordonner avec l'équipe pédagogique et étudier les mesures financières éventuelles.
- Des informations complémentaires seront communiquées pour permettre au conseil de se prononcer sur la participation éventuelle de la commune à ces dispositifs.

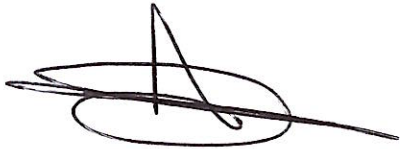
AUTRES POINTS ABORDES :

- M. Barré, maire délégué de Plibou demande la mise en place d'un sens interdit à La barre de Plibou s'agissant d'un point dangereux.
- Question sur la mise en place des sens uniques à Sauzé :
Rue de La Chapelle → sens unique

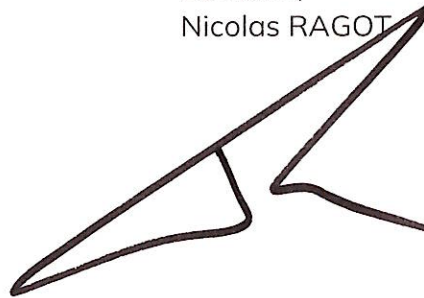
Rue de la République → sens interdit sauf riverains

La séance est levée à 22h30. Prochaine séance mardi 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,
Séverine DERRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' and 'D' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.

Le Maire,
Nicolas RAGOT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sharp 'N' and 'R' with a horizontal line crossing through the middle.